

Groupe ConcoursMania
Société anonyme au capital de 446.418,40 euros
Siège social : 351, Boulevard Wilson - 33200 Bordeaux
Bordeaux RCS 433 234 325
NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris de l'intégralité des 2.232.092 actions existantes composant le capital de la société Groupe ConcoursMania ;
- du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, ainsi que de l'inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris d'un nombre maximum de 941.176 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public, ce nombre initial pouvant être porté à 1.082.352 actions offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et, le cas échéant, d'un nombre maximum de 1.244.704 actions offertes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Fourchette de prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 8,50 euros et 10,00 euros par action

Le prix pourra être fixé en dessous de **8,50** euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au dessus de **10,00** euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant deux jours de bourse.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°11-130 en date du 26 avril 2011 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du document de base de Groupe ConcoursMania enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2011 sous le numéro I.11-014 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »).

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Groupe ConcoursMania, 351 boulevard Wilson 33200 Bordeaux, ainsi que chez Bryan, Garnier & Co. au 26, avenue des Champs Elysées 75008 Paris. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe ConcoursMania (www.concoursmania.com).



Listing Sponsor - Chef de File et Teneur de Livre

SOMMAIRE

1	PERSONNE RESPONSABLE	20
1.1	Dénomination de la personne responsable	20
1.2	Déclaration de la personne responsable	20
1.3	Responsable de l'information financière	20
1.4	Engagements de la Société	20
1.5	Attestation du Listing Sponsor	21
2	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	23
3	INFORMATIONS DE BASE	26
3.1	Fonds de roulement net	26
3.2	Capitaux propres et endettement	26
3.3	Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission	27
3.4	Raisons de l'offre	27
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES ET DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE NYSE ALTERNEXT A PARIS	27
4.1	Nature et catégorie des actions et date de jouissance des actions nouvelles émises et admises à la négociation	27
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	28
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des Actions	28
4.4	Devise d'émission des Actions	29
4.5	Droits attachés aux Actions	29
4.6	Autorisations Sociales	31
4.6.1	Assemblée Générale du 23 mars 2011 ayant autorisé l'émission	31
4.6.2	Conseil d'administration ayant décidé de l'émission :	33
4.7	Date prévue d'émission des Actions Offertes	33
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des Actions	33
4.9	Règles françaises en matière d'offre publique	33
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	33
4.11	Régime fiscal des Actions Offertes	33
5	MODALITES DE L'OFFRE	41
5.1	Modalités de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription	41
5.1.1	Modalités de l'Offre	41
5.1.2	Montant de l'émission des Actions Offertes	42
5.1.3	Procédure et période de souscription	42
5.1.4	Révocation / Suspension de l'Offre	46

5.1.5	Réduction de l'Offre	47
5.1.6	Montant maximum et/ou minimum des ordres	47
5.1.7	Révocation des ordres de souscription	47
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	47
5.1.9	Publication des résultats de l'émission	47
5.2	Plan de distribution et allocation des Actions Nouvelles	47
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels	47
5.2.2	Restrictions applicables à l'Offre	48
5.2.3	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%	50
5.2.4	Information pré-allocation	50
5.2.5	Notification aux souscripteurs	50
5.2.6	Clause d'extension	50
5.2.7	Option de Surallocation	50
5.3	Fixation du prix	51
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre	51
5.3.2	Procédure de Publication du Prix de l'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre	54
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	56
5.3.4	Disparités de prix	56
5.4	Placement et garantie	57
5.4.1	Coordonnées du coordinateur global et teneur de livre	57
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné	57
5.4.3	Garantie	57
6	INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	59
6.1	Inscription aux négociations	59
6.2	Place de cotation	59
6.3	Offres concomitantes de valeurs mobilières de la Société	59
6.4	Contrat de liquidité et rachat d'actions propres	59
6.5	Stabilisation – Interventions sur le marché	59
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	60
7.1	Personnes ou entités ayant l'intention des personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	60
7.2	Nombre d'actions offertes par les détenteurs souhaitant les détenteurs souhaitant les vendre	60
7.3	Engagements de conservation des titres	60
7.3.1.	Engagement d'abstention souscrit par la Société	60
7.3.2	Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société	61
8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	62
9	ACTIONNARIAT ET DILUTION	63
9.1	Actionnariat	63
9.2	Impact de l'offre sur les capitaux propres et autres fonds propres de la société	67
9.3	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'offre	69

10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	70
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'émission	70
10.2	Responsables du contrôle des comptes	70
10.3	Rapport d'experts	70
10.4	Informations contenues dans le prospectus provenant de tierce partie	70
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société	70
10.5.1	Chiffre d'affaire au 1 ^{er} trimestre 2011	70
10.5.2	Conclusion d'un nouveau contrat de bail et futur changement de siège social	70
10.5.3	Dissolution de Clicandplay	71

REMARQUES GENERALES

Dans le présent Prospectus, les expressions la « Société », « Groupe ConcoursMania », « ConcoursMania » désignent la société anonyme Groupe ConcoursMania, l'expression le « Groupe » désigne l'ensemble constitué par la société anonyme Groupe ConcoursMania et ses filiales.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » de la présente Note d'Opération et au chapitre 4 du Document de Base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

RESUME

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

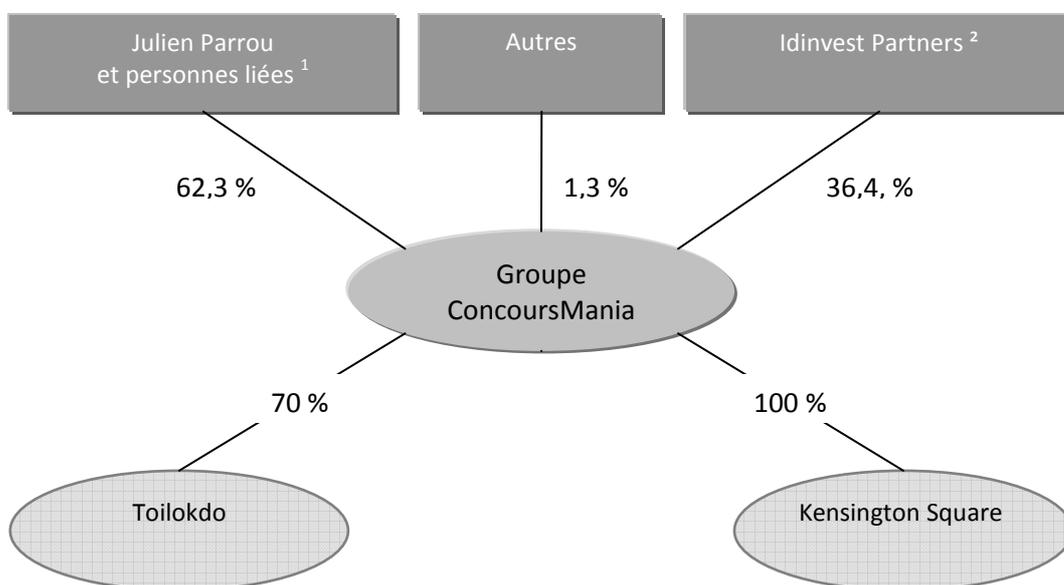
Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé sa notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

1. Informations concernant la Société

1.1 Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Groupe ConcoursMania, société anonyme à conseil d'administration de droit français.

1.2 Organigramme capitalistique au 26 avril 2011



¹ Comprend M. Julien PARROU (à hauteur de 56,5%), M. Gérard PARROU, M. Emmanuel PARROU, M. Jean-Michel PARROU et M. Hugues DUBOSCQ, lesquels prévoient d'apporter leurs actions à la société Saint-Florentin Participations qui deviendra la société holding. Il est prévu que cette opération intervienne le 10 mai 2011.

² Idinvest Partners, société de gestion représentant les deux fonds d'investissement de proximité FIP Générations Entrepreneurs et FIP Générations Entrepreneurs 2 (à la suite de l'intégration de l'activité de capital investissement de la société Oddo Asset Management par Idinvest Partners effective le 7 avril 2011).

1.3 Aperçu des activités

Le Groupe ConcoursMania est un spécialiste des opérations de jeux marketing en ligne. Grâce à cette expertise rare, le Groupe se positionne comme un partenaire de choix pour les annonceurs qui souhaitent soutenir la visibilité de leurs propres sites Internet ou augmenter leurs ventes, sur Internet ou dans leur réseau de distribution physique.

Son activité est segmentée en deux pôles différents mais hautement synergétiques :

- Le Pôle Grand Public (BtoC) (49% du chiffre d'affaires pro forma en 2010) : cette activité consiste à exploiter un portefeuille original de sites de jeux et de jeux-concours (portails de jeux en ligne, gamezones, etc.) générant un trafic Internet très important, et une revue diffusée par abonnement et sur le web, qui recense l'ensemble des jeux concours promotionnels sur Internet ainsi que sur tout autre type de support (presse, produits de grande consommation).
- Le Pôle Professionnel (BtoB) (51% du chiffre d'affaires pro forma en 2010) : pour le compte d'annonceurs, le Groupe prend en charge l'organisation complète d'opérations de jeux marketing et s'inscrit ainsi comme un partenaire de référence pour les marques dans le cadre de leurs campagnes de communication en ligne.

1.4 Informations financières consolidées sélectionnées (Normes françaises)

Le tableau ci-dessous présente une sélection des principales données financières du Groupe pour les trois derniers exercices. Les données sont extraites des comptes présentés dans le chapitre 20 du document de base et doivent être lues en regard dudit chapitre.

En €	Exercice clos le 31/12/2010	Exercice clos le 31/12/2010	Exercice clos le 31/12/2009	Exercice clos le 31/12/2008
	Situation financière Proforma (ayant fait l'objet d'un rapport <i>ad hoc</i> du commissaire aux comptes) ¹	Situation financière consolidée (auditée)	Situation financière consolidée (auditée)	Situation financière sociale (auditée) ²
Chiffre d'affaires	7.545.161	6.702.864	4.854.035	2.407.726
Résultat d'exploitation	1.497.693	718.316	157.270	110.069
Résultat courant	1.390.170	688.922	137.782	133.985
Résultat net	905.115	437.617	29.375	83.210
Actif immobilisé net	5.533.736	1.778.736	1.670.931	632.782
Capitaux propres et autres fonds propres	4.554.139 ³	2.020.006 ³	1.619.423 ⁴	1.652.896 ⁴
Endettement financier	2.390.956	2.396.010	1.293.240	919.049
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1.111.274	643.742	223.008	138.522
Trésorerie	1.939.528	2.938.282	1.286.436	1.973.894
Total de bilan	9.820.007	7.088.984	5.008.643	3.527.972

¹ L'objectif des comptes pro forma est de présenter le Groupe en tenant compte de toutes les opérations significatives intervenues depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2010 dont l'acquisition de l'actif « Jeux.com » et les opérations de conversion des obligations convertibles et des conversions des comptes-courant décrits au Chapitre 21.1.6.

² Les comptes 2008 n'ont pas fait l'objet d'une consolidation, il n'y avait aucune société dans le périmètre à cette époque.

³ Dont 238.245 euros d'avances remboursables conditionnées OSEO.

⁴ Dont 260.000 euros d'avances remboursables conditionnées OSEO.

1.5 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations du *Committee of European Securities Regulations* (CESR 05–054b), le tableau ci-dessous présente la situation non auditée des capitaux propres consolidés au 31 mars 2011, hors résultat de la période, et de l'endettement financier net consolidés au 31 mars 2011, établis selon le référentiel comptable adopté par la Société. Ces informations sont indiquées au chapitre 3.2 de la Note d'Opération

Comptes consolidés non audités en milliers d'euros	31/03/2011
Total dettes financières courantes	0
faisant l'objet de garanties	
faisant l'objet de nantissements	
sans garanties ni nantissements	
Total dettes financières non courantes	2 500 650
faisant l'objet de garanties	1 100 000
faisant l'objet de nantissements	1 388 868
sans garanties ni nantissements	11 782
Capitaux propres	4 068 174
Capital social	446 418
Primes	2 805 355
Réserves légales	
Autres réserves et fonds propres	816 400
Total	6 568 824
(A) Trésorerie	295 936
(B) Equivalent de trésorerie	
(C) Titres de placement -	1 167 705
(D) Liquidités (A)+(B)+(C)	1 463 641
(E) Créances financières à court terme	
(F) Dettes bancaires à court terme	
(G) Part courante des dettes non courantes	234 220
(H) Autres dettes financières à court terme	
(I) Endettement financier courant (F)+(G)+(H)	234 220
(J) Endettement financier courant net (I)-(E)-(D)	-1 229 421
(K) Dettes financières bancaires à plus d'un an	2 266 430
(L) Obligations émises	
(M) Autres dettes financières à plus d'un an	
(N) Endettement financier non courant net (K)+(L)+(M)	2 266 430
(O) Endettement financier net (J)+(N)	1 037 008

Il n'existe pas à la date du présent prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

1.6 Résumé des principaux facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques liés à l'opération envisagée sont mentionnés dans la présente section. Ces risques, ainsi que d'autres risques plus amplement décrits au chapitre 4 du Document de Base et à la section au Chapitre 2 de la présente Note d'Opération. Ces risques sont à prendre en considération par les investisseurs avant toute décision d'investissement.

Risques relatifs à l'activité du Groupe : au cours de l'exercice 2010, le chiffre d'affaires du Groupe a été généré à hauteur des deux-tiers par la publicité et le marketing, le Groupe est ainsi dépendant du marché publicitaire sur internet ; les secteurs de la publicité et du marketing interactifs sur lesquels intervient le Groupe sont fortement concurrentiels ; la perte de l'un de ses clients pourrait être préjudiciable au Groupe ; la perte multiple et concomitante de positions favorables du Groupe sur les moteurs de recherche comme « Google » ou « Bing » aurait un impact sur le nombre de visiteurs, entraînant un effet induit sur les revenus publicitaires du Groupe ; il n'est pas exclu que tout ou partie de la technologie du Groupe soit dépassée à l'avenir, ce qui pourrait la conduire à procéder à des investissements ou à consacrer des ressources additionnelles et affecter ses résultats ou retarder son développement ; un dysfonctionnement ou une défaillance des systèmes déployés pourrait survenir et perturber l'exploitation normale du Groupe ; le Groupe ne peut garantir une protection absolue contre les virus, et autres techniques d'intrusion des systèmes, qui pourraient affecter la qualité de l'offre du Groupe ;

Risques relatifs à la stratégie du Groupe : si le Groupe venait à rencontrer des difficultés sérieuses pour gérer efficacement sa croissance actuelle, le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière du Groupe pourraient être affectés de façon significative ; la stratégie de croissance externe que le Groupe souhaite mener dans le futur pourrait avoir des conséquences importantes en termes d'intégration des technologies, des équipes nouvelles et de leurs dirigeants susceptibles d'affecter ses résultats ou son développement ; le départ ou l'indisponibilité prolongée d'un ou plusieurs dirigeants ou collaborateurs clés pourrait avoir un effet négatif non négligeable sur la stratégie, les résultats et la situation financière du Groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité ;

Risques juridiques : compte tenu de la soumission à de nombreuses catégories de règles, des évolutions de celles-ci pourraient avoir un impact sur l'activité du Groupe et le résultat financier y afférent ; c'est notamment le cas s'agissant de la réglementation en matière de droit promotionnel et en matière de loteries, compte tenu de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) même si la jurisprudence française ne s'est pas prononcée à ce jour sur la question de savoir si les dispositions du Code de la consommation relatives aux loteries devraient être écartées ou limitées ; le traitement par le Groupe de données à caractère personnel entraîne des risques de fraude, d'utilisation abusive, d'intrusion dans les systèmes ou encore de contestation par un tiers, risques de nature à entraîner un préjudice d'image et des préjudices financiers affectant le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe ; des tiers peuvent porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Groupe ou agir à l'encontre du Groupe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable et significatif sur le Groupe en cas de préjudices d'image ou financiers ; l'enregistrement de la marque « Jeux.com » est en cours, il devrait avoir lieu dans le courant du mois de septembre 2011, sauf difficulté significative .

Risques financiers, tels que les risques des changes, de taux et de liquidité : le Groupe n'est pas exposé à un risque de change en raison de transactions essentiellement libellées en euros et qu'une part marginale est réalisée en devises étrangères (DUS et CHF) ; à la date du document de base, le Groupe estime ne pas être exposée à un risque de taux sur des montants significatifs ; le Groupe présente un niveau d'endettement et une dette de nature à estimer qu'il n'existe pas de risque de liquidité à la date du document de base ; le Groupe pourrait être amenée à mettre en place de nouveaux financements bancaires qui pourraient altérer le risque de liquidité ; à la date du document de base la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées et par conséquent n'est pas exposée à un risque sur actions.

Risques liés à l'offre : les Actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier ; le cours des actions pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements ; risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération ainsi, si les trois-quarts de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs ; l'Actionnaire Fondateur détient et détiendra un pourcentage significatif du capital de la Société et continuera d'influer sur les activités et les décisions prises par la Société ; les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés ; le pourcentage maximum de dilution résultant de l'exercice des 88.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise est de 2,5 % après l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation) ; une cession d'un nombre important d'actions par les principaux actionnaires à l'issue de leur période de conservation ou en cas de levée dudit engagement de conservation pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.

1.7 Evolution récente de la situation financière et perspective

En janvier 2011, le Groupe a racheté le site internet « Jeux.com », l'un des principaux sites mondiaux de casual gaming, ce qui va permettre d'accroître ses revenus BtoC ainsi que sa rentabilité.

La première cotation des titres du Groupe sur NYSE Alternext à Paris entraînera la caducité du pacte d'actionnaires signé le 26 juin 2008 (voir le chapitre 21.1.6 du Document de Base).

Le chiffre d'affaires du Groupe pour le premier trimestre 2011 s'élève à 2,07 millions d'euros (chiffres non audités) en croissance d'environ 53 % (à périmètre comparable) par rapport au premier trimestre 2010.

Le Groupe n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice. Le Groupe précise qu'il considère que toute information relative à des objectifs de résultat ou de chiffre d'affaires qui auraient été évoqués dans la presse par le passé est à ce jour dépassée.

2. Informations concernant l'Offre

Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération	<p>L'Offre (telle que définie ci-dessous) et l'inscription des Actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris sont notamment destinées selon la répartition indicative indiquée au Chapitre 3.4 de la Note d'Opération (i) à la poursuite de la stratégie offensive d'acquisitions ciblées (de sites BtoC complémentaires au portefeuille existant et par un déploiement au niveau européen), ainsi que (ii) au financement du développement de la Société au travers d'un soutien à la croissance organique (par le renforcement des équipes, les investissements dans les outils marketing et technologiques et la meilleure visibilité auprès des grands comptes et agences).</p>
Nature et nombre des titres dont l'inscription est demandée et des titres offerts	<p>Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- la totalité des 2.232.092 Actions Existantes;- un maximum de 941.176 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles ») ;- pouvant être porté à un maximum de 1.082.352 Actions Complémentaires en cas d'exercice par la Société de la Clause d'Extension qui pourra être exercée en tout ou partie, en une seule fois, le 10 mai 2011 ;- pouvant être porté à un maximum de 1.244.704 actions offertes supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions de Surallocation ») et ensemble avec les Actions Nouvelles et les Actions Complémentaires, les « Actions Offertes ».
Structure de l'Offre	<p>Préalablement à la première cotation des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- une offre au public en France (« OPO ») réalisée principalement destinée aux personnes physiques ;- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels. <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).</p>

Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le conseil d'administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée, à savoir 705.882 Actions Nouvelles.

Fourchette indicative de prix

Entre 8,50 et 10,00 euros par Action Offerte (le « **Prix de l'Offre** »).

Méthode de fixation du prix des Actions Offertes

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « Construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.

La Note d'Opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation dite « des comparables boursiers » et dite des flux de trésorerie actualisés décrites au Chapitre 5.3.1 de la Note d'Opération.

Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

Disparités de prix

Aux termes du Protocole en date du 16 mars 2011 décrit au Chapitre 5.3.4 de la Note d'Opération, les parties ont convenu de procéder à des opérations de conversion des OC et d'apports des compte-courants afin de réduire le nombre d'instruments dilutifs et de donner une présentation plus claire de l'actionnariat de la Société dans la perspective de l'introduction en bourse. Ces opérations ont été réalisées sur la base d'une valeur estimée du Prix de l'Offre, auquel a été appliquée une décote respectivement de 20 % pour la conversion des OC et de 25 % pour la conversion des comptes-courants, afin de tenir compte, d'une part, de l'antériorité à l'introduction en bourse de l'Accord OC (conclu en 2008) et des avances en compte-courant (effectuées en 2010) et, d'autre part, de l'engagement de conservation des titres des parties.

Date de jouissance

1^{er} janvier 2011.

Produit brut de l'émission des Actions Offertes

8,00 millions d'euros, pouvant être porté à 10,58 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Produit net estimé de l'émission des Actions Offertes

Environ 7,44 millions d'euros, pouvant être porté à environ 9,84 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Garantie Un contrat de garantie, résiliable jusqu'à et y compris la date de règlement– livraison de l'Offre dans certaines conditions, sera signé au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre par Bryan, Garnier & Co. (« **Garant** »).

Cette garantie ne constitue pas une garantie irrévocable de bonne fin au sens de l'article L. 225–145 du Code de commerce.

Engagement de souscription Néant.

Engagement d'abstention et de conservation Des actionnaires actuels représentant environ 99% du capital de la Société se sont engagés irrévocablement envers le Garant à conserver les Actions Groupe ConcoursMania qu'ils détiennent et en conséquence à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable du Garant :

- (i) la totalité desdites Actions pendant une durée de six mois suivant la date de première cotation des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris ;
- (ii) 75 % desdites Actions pendant une durée de six mois suivant la première période de six mois;
- (iii) 50 % desdites Actions pendant une durée de six mois suivant la date anniversaire de la fixation du prix de l'Offre (« **Engagement de Conservation** »).

Par exception à ce qui précède, il est précisé que ne sont pas concernés par l'Engagement de Conservation, notamment, les éventuelles Rétrocessions d'Actions décrites au Chapitre 9.1 de la présente Note d'opération.

A tout moment et à sa seule appréciation, le Garant pourra délier totalement ou partiellement les actionnaires concernés de leur engagement de conservation.

Stabilisation Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris pourront être réalisées du 10 mai 2011 au 9 juin 2011 (inclus).

3. Dilution et répartition du capital

Répartition du capital

Actionnariat sur la base du bas de la fourchette du Prix de l'Offre de 8,50 euros (après introduction en bourse : tranche initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) :

	Actions ordinaires	% du capital et des droits de vote
Julien Parrou et personnes liées	1.435.406	41,3 %
Idinvest Partners	783.218	22,5 %
Autres	13.468	0,4 %
Public	1.244.704	35,8 %
Total	3.476.796	100,00 %

Actionnariat sur la base du haut de la fourchette du Prix de l'Offre de 10,00 euros (après introduction en bourse : tranche initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) :

	Actions ordinaires	% du capital et des droits de vote
Julien Parrou et personnes liées	1.489.980	45,3 %
Idinvest Partners	708.805	21,5 %
Autres	33.307	1,0 %
Public	1.058.000	32,2 %
Total	3.290.092	100,00 %

Impact de l'offre sur les capitaux propres et autres fonds propres de la Société

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres et autres fonds propres de la Société sur la base d'un Prix de l'Offre de 8,50 euros (bas de la fourchette de prix indicative) :

	Quote-part des capitaux propres et autres fonds propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (intégrant l'exercice des BSPCE)
Avant l'introduction en bourse	2,04	2,29
Après émission de 941.176 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	3,78	3,91
Après émission de 1.082.352 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	3,96	4,07
Après émission de 1.244.704 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation	4,14	4,25

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres et autres fonds propres de la Société sur la base d'un Prix de l'Offre de 10,00 euros (haut de la fourchette de prix indicative) :

	Quote-part des capitaux propres et autres fonds propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (intégrant l'exercice des BSPCE)
Avant l'introduction en bourse	2,04	2,34
Après émission de 800.000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	3,96	4,13
Après émission de 920.000 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	4,16	4,32
Après émission de 1.058.000 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation	4,37	4,52

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre

Sur la base d'un Prix de l'Offre de 8,50 euros (bas de la fourchette de prix indicative) :

	Participation de l'actionnaire (en % du capital et de droit de vote)	
	Base non diluée	Base diluée (intégrant l'exercice des BSPCE)
Avant l'introduction en bourse	1,000%	0,962 %
Après émission de 941.176 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,703%	0,684 %
Après émission de 1.082.352 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,673%	0,656 %
Après émission de 1.244.704 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation	0,642%	0,626 %

Sur la base d'un Prix de l'Offre de 10,00 euros (haut de la fourchette de prix indicative) :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (intégrant l'exercice des BSPCE)
Avant l'introduction en bourse	1,000%	0,962 %
Après émission de 800.000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,736%	0,715 %
Après émission de 920.000 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,708%	0,689 %
Après émission de 1.058.000 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation	0,678%	0,661 %

4. Modalités pratiques

4.1 Calendrier indicatif

26 avril 2011	Visa de l'AMF sur la Note d'Opération
27 avril 2011	Communiqué de presse annonçant l'opération Diffusion par NYSE Euronext Paris de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
9 mai 2011	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
10 mai 2011	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis de NYSE Euronext Paris relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat Première cotation des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris Ouverture de la période de stabilisation éventuelle.
13 mai 2011	Règlement-livraison des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
16 mai 2011	Début des négociations des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris
9 juin 2011	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

4.3 Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 9 mai 2011 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Garant au plus tard le 9 mai 2011 à 17 heures (heure de Paris).

4.4 Etablissement financier introducteur

Bryan, Garnier & Co., 26 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

4.5 Contact Investisseurs et lieu de mise à disposition du Prospectus

Groupe CONCOURSMANIA
Julien PARROU – Président Directeur Général
Tel : + 33 (0) 5 57 22 76 60
mail : investisseurs@concoursmania.com

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Groupe ConcoursMania, 351 boulevard Wilson 33200 Bordeaux, ainsi que chez Bryan, Garnier & Co. au 26, avenue des Champs Elysées 75008 Paris. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe ConcoursMania (www.concoursmania.com).

1 PERSONNE RESPONSABLE

1.1 DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Julien PARROU, Président Directeur Général de la Société.

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques, pour les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 présentés à la section 20.4 du document de base, ont fait l'objet d'un rapport du contrôleur légal, figurant à la section 20.4.5 du document de base, qui contient l'observation suivante « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la mention relative à la comparabilité des exercices, exposée à la page 3 de l'annexe ». »

Monsieur Julien Parrou,
Président Directeur Général

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Groupe CONCOURSMANIA
Julien PARROU – Président Directeur Général
Tel : + 33 (0) 5 57 22 76 60
mail : investisseurs@concoursmania.com

1.4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux Règles de NYSE Alternext, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site de NYSE Euronext Paris en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (Article 4.2 des Règles de NYSE Alternext) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (Article 4.2 des Règles de NYSE Alternext) ;
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (Article 4.4 des Règles de NYSE Alternext),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (Article 4.3 des Règles de NYSE Alternext) ;
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance ;
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles de NYSE Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (Articles 223-1 A à 223-10-1 du Règlement général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (Articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général),
- le communiqué de mise à disposition du Prospectus (Articles 221-1 et 223-21 du Règlement général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles de NYSE Alternext et du Règlement général de l'AMF).

1.5 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

« Bryan, Garnier & Co., Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions Groupe ConcoursMania aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par Groupe ConcoursMania ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de Groupe ConcoursMania, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE Alternext Paris.

Bryan, Garnier & Co. atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles de NYSE Alternext Paris, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base

des documents et renseignements fournis par Groupe ConcoursMania à Bryan, Garnier & Co., ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Bryan, Garnier & Co. de souscrire aux actions Groupe ConcoursMania, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Groupe ConcoursMania et son commissaire aux comptes. »

En date du 26 avril 2011

Bryan, Garnier & Co.

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente note d'opération (« **Note d'Opération** »).

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 du document de base enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2011 sous le numéro I.11-014 (« **Document de Base** »), l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document de Base) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des Actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Facteurs de risques liés à l'Opération

Les Actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier

A la date de visa de la présente Note d'Opération, les Actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou organisé. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération) en concertation avec le Garant en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel de ses activités et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des Actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses Actions aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris, il n'est pas possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les Actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les Actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des Actions de la Société pourraient en être affectés.

Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société.

Ainsi, si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Volatilité du cours des Actions

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les Actions sont négociées. Le cours des Actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer :

- L'évolution du marché pour les Actions Groupe ConcoursMania ;
- Les différences entre les résultats réels opérationnel ou financier de Groupe ConcoursMania, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
- Les évolutions dans les recommandations ou les projections des analystes ;
- L'adoption de toute nouvelle réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- La conjoncture économique et les conditions de marché ;
- Les fluctuations de marché ; et
- Les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Base.

L'Actionnaire Fondateur détient et détiendra directement ou indirectement via la société holding Saint-Florentin Participations un pourcentage significatif du capital de la Société et continuera d'influer sur les activités et les décisions prises par la Société

A la date du présent Prospectus, la Société est contrôlée, directement et indirectement, par Monsieur Julien Parrou (l'« **Actionnaire Fondateur** »).

L'Actionnaire Fondateur disposant directement ou indirectement via la société holding Saint-Florentin Participations d'une participation significative au capital de la Société, pourrait influencer sur l'adoption de décisions clés du conseil d'administration et en assemblée générale. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur la Société et le cours de ses Actions.

Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés

NYSE Alternext à Paris ne constitue pas un marché réglementé. Les actionnaires ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont mentionnées aux paragraphes 7.3.1 « Engagements de la Société » et 4.9 « Réglementation française en matière d'offres publiques » de la présente Note d'Opération. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

Risque de dilution en cas d'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

L'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2011, dans sa 19^{ème} résolution, a autorisé le conseil d'administration à émettre et attribuer gratuitement au profit des membres du personnel parmi les salariés et les dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés qu'il déterminera, un nombre maximum de 88.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après les « BSPCE »), chaque BSPCE donnant droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital. Les titres auxquels donneront droit les BSPCE devront être émis dans un délai de cinq ans à compter de l'émission desdits BSPCE.

Le conseil d'administration prévoit de faire usage de cette autorisation (Voir le chapitre 17.6 du Document de Base).

le pourcentage maximum de dilution résultant de l'exercice des 88.000 BSPCE est de 2,5 % après l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation).

Risques liés à l'engagement de conservation des titres

Des actionnaires actuels représentant environ 99% du capital de la Société se sont engagés irrévocablement envers le Garant à conserver les actions Groupe ConcoursMania qu'ils détiennent dans les conditions décrites au chapitre 7.3.2 de la Note d'Opération.

Une cession d'un nombre important d'actions par les principaux actionnaires à l'issue de leur période de conservation ou en cas de levée dudit engagement de conservation pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société avant réalisation de l'augmentation de capital, objet du présent Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'AMF sur le présent Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au paragraphe 127 des recommandations du *Committee of European Securities Regulations* (CESR 05-054b), le tableau ci-dessous présente la situation non auditée des capitaux propres consolidés au 31 mars 2011, hors résultat de la période, et de l'endettement financier net consolidés au 31 mars 2011, établis selon le référentiel comptable adopté par la Société.

Comptes consolidés non audités en milliers d'euros	31/03/2011
Total dettes financières courantes	0
faisant l'objet de garanties	
faisant l'objet de nantissements	
sans garanties ni nantissements	
Total dettes financières non courantes	2 500 650
faisant l'objet de garanties	1 100 000
faisant l'objet de nantissements	1 388 868
sans garanties ni nantissements	11 782
Capitaux propres	4 068 174
Capital social	446 418
Primes	2 805 355
Réserves légales	
Autres réserves et fonds propres	816 400
Total	6 568 824
(A) Trésorerie	295 936
(B) Equivalent de trésorerie	
(C) Titres de placement -	1 167 705
(D) Liquidités (A)+(B)+(C)	1 463 641
(E) Créances financières à court terme	
(F) Dettes bancaires à court terme	
(G) Part courante des dettes non courantes	234 220
(H) Autres dettes financières à court terme	
(I) Endettement financier courant (F)+(G)+(H)	234 220
(J) Endettement financier courant net (I)-(E)-(D)	-1 229 421
(K) Dettes financières bancaires à plus d'un an	2 266 430
(L) Obligations émises	
(M) Autres dettes financières à plus d'un an	
(N) Endettement financier non courant net (K)+(L)+(M)	2 266 430
(O) Endettement financier net (J)+(N)	1 037 008

Il n'existe pas à la date du présent prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Garant a rendu et/ou pourra rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires, dans le cadre duquel il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE

L'Offre et l'inscription des Actions Offertes de la Société aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris sont notamment destinées à fournir à la Société des moyens additionnels pour financer son développement.

Le produit de l'Offre permettra notamment à la Société :

- (i) à hauteur d'environ trois-quarts à titre indicatif et en fonction des opportunités, la poursuite de la stratégie offensive d'acquisitions ciblées
 - de sites BtoC complémentaires au portefeuille existant
 - et par un déploiement au niveau européen

- (ii) ainsi qu'à hauteur d'environ un quart à titre indicatif, de soutenir la croissance organique de la Société
 - par le renforcement des équipes,
 - les investissements dans les outils marketing et technologiques,
 - et la meilleure visibilité auprès des grands comptes et agences.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES ET DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE NYSE ALTERNEXT A PARIS

4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES EMISES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et catégorie des actions

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris est demandée sont :

- la totalité des 2.232.092 actions composant le capital de la Société d'une valeur nominale de 0,20 euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées à la date de fixation du prix de l'Offre (les « **Actions Existantes** ») ;
- un maximum de 941.176 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- pouvant être porté à un maximum de 1.082.352 Actions Nouvelles supplémentaires en cas d'exercice par la Société de la Clause d'Extension. La Clause d'Extension pourra être exercée en tout ou partie, en une seule fois, le 10 mai 2011 (les « **Actions Complémentaires** ») ;
- pouvant être porté à un maximum de 1.244.704 Actions Nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions de Surallocation** »).

Les Actions Existantes, les Actions Nouvelles, les Actions Complémentaires et les Actions de Surallocation sont définies ci-après comme les « **Actions** ».

Les Actions Nouvelles, les Actions Complémentaires et les Actions de Surallocation sont définies ci-après comme les « **Actions Offertes** ».

Assimilation aux Actions Existantes et date de jouissance

Les Actions Offertes sont toutes de même valeur nominal et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission à ces dernières et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2011.

Libellé des Actions

CONCOURSEMANIA

Code ISIN et Secteur d'Activité

Code ISIN : FR0011038348

Secteur d'activité_Classification ICB : 5555 « Agences de média »

Mnémonique

ALGCM

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions Offertes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les Actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des Actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), pour les actions au nominatif pur ;
- Un prestataire habilité et Société Générale Securities Services pour les actions au nominatif administré ;
- Un prestataire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Le transfert de propriété des Actions résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 211-15 et suivants du Code monétaire et financier.

Les Actions feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS

L'émission des Actions Offertes est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les Actions Offertes seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de Groupe ConcoursMania, les principaux droits attachés aux Actions sont décrits ci-dessous.

➤ Droit aux dividendes

Les Actions Offertes donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'Administration. La mise en paiement doit intervenir dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

➤ Droit de vote

Chaque Action donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et à toutes décisions des Assemblées Générales des actionnaires de la Société.

Sauf dans le cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

➤ Franchissement de seuils

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce qui viendrait à posséder, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote est tenu d'informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de cinq jours de bourse à

compter du franchissement de seuil, en indiquant notamment la part du capital et des droits de vote qu'elle possède ainsi que les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et les droits de vote proportionnellement attachés. Ces informations sont également transmises, dans les mêmes délais et conditions, lorsque la participation au capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils ci-dessus visés.

En outre, conformément à l'article L. 233-7 du Code de commerce, la Société rendra public le franchissement à la hausse ou à la baisse, par toute personne agissant seule ou de concert, des seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote, dans un délai de quatre jours de bourse suivant celui où elle en a connaissance.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de votes dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

➤ ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des Actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

➤ ***Clauses de rachat – clauses de conversion***

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des Actions.

➤ ***Autres (Identification des détenteurs de titres)***

En vue de l'identification des titres au porteur, la Société peut demander dans les conditions légales et réglementaires et sous les sanctions prévues par le Code de commerce, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, les renseignements permettant l'identification des détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires et notamment la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

S'il s'agit de titres de forme nominative, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par le Code de commerce est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

4.6 AUTORISATIONS SOCIALES

4.6.1 Assemblée Générale du 23 mars 2011 ayant autorisé l'émission

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par voie d'offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes :

1. Délégué au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L 225-129 à L 225-129-6, L 225-135, L 225-135-1, L 225-136 et L 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'assemblée générale, par une offre visée au II de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 375.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 375.000 euros fixé par la 18^{ème} résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;
3. Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
5. Constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

6. Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
7. Décide que :
 - jusqu'à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris et pour les augmentations de capital par offre au public à intervenir à cette occasion, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au prix d'émission qui sera fixé par le conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;
 - postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, sera fixée par le conseil d'administration et devra être comprise entre 65 % et 135 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires ;
9. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-et-unième résolution (Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis, en cas de demande excédentaire conformément à l'article L 225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux trois résolutions qui précèdent avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 375.000 euros fixé par la 18^{ème} résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé de l'émission :

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération et sous la condition suspensive de l'inscription aux négociations des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, le conseil d'administration de la Société du 20 avril 2011 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un maximum de 941.176 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune à un prix compris dans une fourchette indicative de 8,50 euros à 10,00 euros, correspondant à une augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 8,00 millions d'euros.

Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximal de 1.082.352 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un nombre maximal de 1.244.704 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation correspondant à une augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 10,58 millions d'euros.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, notamment le nombre d'Actions Offertes et le Prix de l'Offre, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 10 mai 2011.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES

La date prévue pour l'émission et le règlement-livraison des Actions Offertes est le 13 mai 2011.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des Actions composant le capital social de la Société.

Une description des engagements de conservation de titres de la Société pris par la Société et l'ensemble des actionnaires actuels de la Société figure au paragraphe 7.3.2 « Engagements de conservation de titres » de la présente Note d'Opération.

4.9 REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire applicables sur le marché NYSE Alternext à Paris à compter du 16 mai 2011.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS OFFERTES

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toute modification apportée à ces dispositions et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur qui est susceptible d'être modifié et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

➤ **Résidents fiscaux de France**

- Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans les conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

a) *Dividendes*

Impôt sur le revenu

Les dividendes sont soumis, soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception, soit, sur option, à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 19 %.

En application des dispositions de l'article 158, 3-2° du Code général des impôts (CGI), lorsque les dividendes sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'actionnaire, ils bénéficient d'un abattement non plafonné de 40 % (ci-après « **Abattement de 40 %** ») et sont donc retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû pour 60 % de leur montant.

Après prise en compte des frais et charges déductibles, ces dividendes font en outre l'objet d'un abattement fixe annuel de 3 050 euros pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité (ci-après « **PACS** ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou imposées séparément.

Les revenus distribués qui bénéficient de l'abattement de 40% et de l'abattement fixe annuel ouvrent également droit à un crédit d'impôt plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés et les partenaires d'un **PACS** faisant l'objet d'une imposition commune et à 115 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou imposées séparément.

Toutefois, les dividendes ne bénéficient pas des deux abattements et du crédit d'impôt indiqués ci-dessus lorsque, au cours de la même année, l'actionnaire a perçu des revenus pour lesquels il a opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % décrit ci-dessous.

Alternativement, les dividendes peuvent être soumis à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19%, sur option irrévocable de l'actionnaire exercée au plus tard lors de chaque encaissement auprès de l'établissement payeur lorsque celui-ci est établi en France. Si l'option est exercée pour une partie seulement des dividendes perçus par l'actionnaire au cours de l'année (qu'ils soient distribués par la Société ou par d'autres sociétés), ceux des dividendes qui restent soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu perdent le bénéfice des abattements et du crédit d'impôt susmentionnés. Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences d'une telle option sur leur situation fiscale ainsi que pour connaître les modalités d'exercice de l'option et de paiement du prélèvement, de même que les obligations afférentes à l'option.

Prélèvements sociaux

Le montant des dividendes effectivement perçu est par ailleurs soumis à un taux global de prélèvements sociaux de 12,3 % depuis le 1^{er} janvier 2011 correspond :

- à la contribution sociale généralisée (ci-après « **CSG** ») au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG à condition que les dividendes soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (ci-après « **CRDS** ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux maximum de 1,1 % destinée à financer le RSA non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle au même prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

b) Plus-values et moins-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions ou de droits préférentiels de souscription réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 19 %.

La plus-value effectivement réalisée est également soumise aux prélèvements sociaux suivants, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu :

- CSG au taux de 8,2 %,
 - CRDS au taux de 0,5 %,
 - prélèvement social au taux de 2,2 % ;
 - contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux maximum de 1,1 % ;
 - contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, perçue au taux de 0,3 % ;
- soit un taux global de prélèvements sociaux de 12,3%.

En application de l'article 150-0 D bis du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société réalisées à partir du 1^{er} janvier 2012, seront réduites d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions de la Société cédées.

L'abattement ne s'étend toutefois pas au calcul des cinq prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent toujours exigibles, même en cas d'exonération intégrale d'impôt sur le revenu, sur la totalité du gain net retiré de la cession.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 11 du CGI, le montant des moins-values éventuellement réalisées sera imputable exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes.

Il est toutefois précisé que, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, l'abattement pour durée de détention précité s'applique aux moins-values comme aux plus-values de cession, de sorte que les moins-values réalisées au titre de la cession des actions de la Société ne seront imputables sur des plus-values de même nature qu'à hauteur de leur montant réduit de l'abattement pour durée de détention, le cas échéant.

c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992. L'exercice ou la cession des droits préférentiels de souscription attachés aux actions de la Société inscrites dans un PEA s'effectueront dans le plan.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA et,
- (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé à cette occasion. Ce gain reste néanmoins soumis aux prélèvements sociaux (dont la nature et le taux varient en fonction de la période au titre de laquelle le gain a été acquis).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre.

Toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou (ii) sous certaines conditions, de clôture d'un PEA de plus de cinq ans lorsque la valeur liquidative du plan à la date de clôture du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, les moins values constatées le cas échéant sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions et les droits préférentiels de souscription détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux est applicable sous certaines conditions, notamment la conservation de ces actions par leurs détenteurs pendant au moins six ans.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

e) Droits de succession et de donation

Les actions de la Société et les droits préférentiels de souscription acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumis aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation susceptibles de s'appliquer.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

– Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces personnes morales sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33 1/3 % majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de 12 mois.

Cependant pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel réalisé au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, le cas échéant ramené à douze mois, est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions (ci-après « **PME** »), le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant au moins 5 % du capital et des droits de votes de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par la société. Cette quote-part est égale forfaitairement à 5 % du montant desdits dividendes.

b) Plus-values et moins-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession de titres de portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de 12 mois pour les PME) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de 12 mois.

Régime spécial des plus-values et moins-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 –I-a quinquies du CGI, les plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable dans les conditions de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a quinquies du CGI, les titres revêtant ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions sont comptabilisées en titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les moins-values nettes subies lors de la cession des actions de la Société qui répondent à la définition donnée à l'article 219-I a quinquies du CGI et qui ont été détenues pendant au moins deux ans ne sont ni reportables ni imputables.

➤ Investisseurs dont la résidence est située hors de France

a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % applicable sur le montant brut décaissé par la Société. Le taux de la retenue à la source est réduit à 19 % pour les dividendes perçus par les actionnaires personnes physiques qui ont leur domicile fiscal dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, soit de l'article 119 ter du CGI applicable, sous certaines conditions, aux sociétés mères de filiales françaises distributrices ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de la Communauté Européenne, soit des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction administrative du 25 février 2005 (BOI, 4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de retenue à la source.

Enfin, les actionnaires personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un Etat de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France, une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et s'ils se trouvent privés de toute possibilité d'imputer la retenue à la source prélevée en France. Ces actionnaires devraient en outre respecter les conditions précisées dans les instructions fiscales (BOI, 4 C-7-07, 10 mai 2007 et BOI, 4 C-8-07, 12 juillet 2007).

b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France sont exonérées d'impôt en France.

Par exception, sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values de cession de droits sociaux sont imposables en France si elles sont rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France ou si les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la Société dont les Actions sont cédées ont excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 19 % sauf application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale réservant à l'Etat de résidence le droit d'imposer.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4 B du CGI, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune à raison de leur participation dans la Société sous réserve cette participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société. En pratique, au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune, sont présumés titres de participation, les titres représentant au moins 10 % du capital d'une entreprise. Toutefois, la qualité de titres de participation n'est présumée que si les titres ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant un délai de deux ans au moins.

d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation l'acquisition, par un non-résident français, de titres de sociétés françaises par voie de succession ou de donation. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la Société et des droits préférentiels de souscription qu'ils pourraient détenir ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

➤ Autres situations

Les actionnaires et les détenteurs de droits préférentiels de souscription soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5 MODALITES DE L'OFFRE

5.1 MODALITES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Modalités de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 941.176 Actions Nouvelles.

Ce nombre pourra être porté à un nombre maximum de 1.082.352 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par l'émission d'un maximum de 141.176 Actions Complémentaires.

Ce nombre pourra être porté à un nombre maximum de 1.244.704 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par l'émission d'un maximum de 162.352 Actions de Surallocation.

Les Actions Nouvelles, les Actions Complémentaires et les Actions de Surallocation sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

Préalablement à la première cotation des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des Actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P.1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant Clause d'Extension et Option de Surallocation).

Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le conseil d'Administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée à savoir 705.882 Actions Nouvelles.

Calendrier indicatif de l'Offre :

26 avril 2011	Visa de l'AMF sur la Note d'Opération
27 avril 2011	Communiqué de presse annonçant l'opération Diffusion par NYSE Euronext Paris de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
9 mai 2011	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
10 mai 2011	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis de NYSE Euronext Paris relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat Première cotation des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris Ouverture de la période de stabilisation éventuelle
13 mai 2011	Règlement-livraison des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
16 mai 2011	Début des négociations des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris
9 juin 2011	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'émission des Actions Offertes

Le montant brut de l'émission des Actions Offertes est d'environ 8,00 millions d'euros, susceptible d'être porté à environ 10,58 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 27 avril 2011 et prendra fin le 9 mai 2011 à 17h00 (heure de Paris).

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE, les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.2 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'Actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France au plus tard 9 mai 2011 à 17h (heure de Paris).

En application de l'article P1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 500 Actions Offertes inclus ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 500 Actions Offertes.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une Action Offerte;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'Actions Offertes représentant plus de 20 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'Actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'Actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier, de fixation d'une nouvelle fourchette de prix ou en cas de fixation du prix au-dessus de la fourchette de prix visée ci-dessous (se référer au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en dessous de la fourchette basse et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext Paris visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 10 mai 2011, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 10 mai 2011 (sauf clôture anticipée).

Cet avis et ce communiqué préciseront les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 27 avril 2011 et prendra fin le 9 mai 2011 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'Actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Garant au plus tard 9 mai 2011 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Garant ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 9 mai 2011 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par NYSE Euronext Paris et d'un communiqué diffusé par la Société au plus tard le 10 mai 2011 sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

5.1.4 Révocation / Suspension de l'Offre

L'Offre et l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est assujettie à la condition que le contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération ne soit pas résilié et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Offertes soit émis.

En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie, les ordres de souscription, l'Offre et l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre seraient rétroactivement annulés et le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre. Toutes les négociations des Actions intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés à ce titre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement et de livraison des Actions Offertes seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie par le Garant (telle que décrite au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération), la Société diffusera un communiqué et informera sans délai NYSE Euronext Paris qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction de l'Offre

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant maximum et/ou minimum des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 13 mai 2011.

Les intermédiaires enregistreront les Actions Offertes au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 10 mai 2011 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 13 mai 2011.

5.1.9 Publication des résultats de l'émission

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis de NYSE Euronext Paris prévus le 10 mai 2011 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

5.2.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des Actions Offertes de la Société, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à être en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne recevant la présente Note d'Opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des Actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du présent Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les Actions n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les Actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'Actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus autre que la France (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Offertes rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les Actions Offertes peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ;
- (c) à moins de 100 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), sous réserve d'obtenir l'accord préalable du Garant ;
- (d) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, et l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'Etat Membre considéré.

Ces restrictions concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, ou (ii) aux personnes répondant à la définition de l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à valeur nette élevée, associations non-immatriculées, etc. ») du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* ou (iii) aux personnes auxquelles une invitation et une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de la section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*) peut être légalement communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Offertes sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Offertes ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient..

Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des Actions Groupe ConcoursMania aux personnes situées, au Canada, au Japon ou en Australie. Par conséquent, le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'Actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada, au Japon ou en Australie.

5.2.3 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Néant.

5.2.4 Information pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'Actions Offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (se référer aux paragraphes 5.2.6 et 5.2.7 de la présente Note d'Opération).

5.2.5 Notification aux souscripteurs

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext Paris le 10 mai 2011 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Garant.

5.2.6 Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Garant, décider d'augmenter le nombre d'Actions Offertes d'un maximum de 15 % du nombre initial d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 141.176 Actions Complémentaires.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise le 10 mai 2011 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis de NYSE Euronext Paris.

Les Actions Complémentaires visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

5.2.7 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Bryan Garnier & Co., une option permettant l'acquisition d'un nombre d'Actions représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles (clause d'extension incluse) dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 162.352 Actions Nouvelles supplémentaires (les « **Actions de Surallocation** ») permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par Bryan Garnier & Co. (tel que défini au paragraphe 6.5 de la présente note d'opération), pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 9 juin 2011 (inclus).

L'utilisation de l'Option de Surallocation permet des opérations de stabilisation ayant pour objectif de stabiliser ou de soutenir le prix des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris.

En tout état de cause, l'Option de Surallocation ne saurait pas excéder 15 % de la taille de l'Offre après exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Pour plus d'information sur les opérations de stabilisation, voir le Chapitre 6.5 de la Note d'Opération.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du Prix de l'Offre

Prix des Actions Nouvelles

Le prix des Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 10 mai 2011, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettraient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 8,50 euros et 10,00 euros par Action, fourchette déterminée et arrêtée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 20 avril 2011 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au 10 mai 2011 (et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération). Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée par le conseil d'administration de la Société, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.3.2 de la

présente Note d'Opération pour de plus amples détails sur la procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications relatives aux paramètres de l'Offre.

Eléments d'appréciation de la fourchette de prix

Dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, la Société n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier, de prévisions d'activité.

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans la présente Note d'Opération et qui a été fixée par le conseil d'administration de la Société, fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 19,0 millions d'euros et 22,3 millions d'euros, avant augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre. Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés de marketing interactif ou de jeux gratuits. Le résultat de ces méthodes est synthétisé ci-dessous :

Comparables boursiers

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération.

La présentation de comparables boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents, de croissance et de taille proches de ceux de la société concernée. Notons que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont spécifiques et qu'il n'existe pas de sociétés présentant des caractéristiques totalement comparables à celles de Groupe ConcoursMania, tant par la taille, que par le type d'activités (activités d'opération de jeux marketing en ligne), ou la présence géographique (chiffre d'affaires majoritairement réalisé en France).

Des multiples boursiers de chiffres d'affaires, d'EBE (EBITDA), et de résultat d'exploitation (EBIT) des intervenants du secteur sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Ratios de comparables											
	Capitalisation boursière	VE	VE/CA 10	VE/CA 11	VE/CA 12	VE/ EBITDA 10	VE/ EBITDA 11	VE/ EBITDA 12	VE/EBIT 10	VE/EBIT 11	VE/EBIT 12
Rentabilweb	179.6	161.2	1.8	1.5	1.3	9.6	7.6	6.6	12.4	8.1	6.9
Hi-Media	167.2	202.1	0.9	0.8	0.7	10.4	8.7	7.2	-4.2	10.8	8.8
Adverline	30.3	35.3	1.5	1.3	ND	ND	ND	ND	8.7	6.4	ND
1000mercis	157.3	136.2	4.0	3.5	2.9	10.2	8.4	7.3	10.8	10.1	8.5
TradeDoubler	227.9	204.6	0.6	0.6	0.5	16.2	11.3	9.9	22.2	13.9	11.9
Ad Pepper	39.4	15.3	0.3	0.3	0.3	9.0	5.7	4.3	15.3	6.7	4.8
Moyenne			1.5x	1.3x	1.2x	11.1x	8.3x	7.1x	10.9x	9.3x	8.2x
Médiane			1.2x	1.1x	0.7x	10.2x	8.4x	7.2x	11.6x	9.1x	8.5x

	Capitalisation boursière	VE	VE/CA 10	VE/CA 11	VE/CA 12	VE/ EBITDA 10	VE/ EBITDA 11	VE/ EBITDA 12	VE/EBIT 10	VE/EBIT 11	VE/EBIT 12
ConcoursMania ¹	31.2 ²	21.6	2.9	2.0	1.4	13.0	8.2	5.9	14.4	8.8	6.2

¹ Source : estimation issue de la note d'analyse indépendante Bryan Garnier & Co.

² Capitalisation post-introduction en bourse estimée sur la base du milieu de la fourchette de prix indicative (soit 9,25€), après exercice complet de la clause d'extension et de l'option de surallocation.

Une brève description des six sociétés retenues comme comparables est fournie ci-dessous pour information :

Rentabiliweb : Rentabiliweb, société belge, est un acteur majeur de la monétisation de l'audience Internet. Comme ConcoursMania, Rentabiliweb dispose d'un business model intégré entre des activités BtoB pour compte de tiers, et un pôle BtoC au sein duquel le groupe détient un bouquet de sites en propre, et auquel il applique les mêmes solutions de monétisation que celles proposées à ses clients. Ainsi, la société exerce sur 5 lignes de métier : micro-paiement, affiliation, régie publicitaire online, marketing direct et édition de contenus. C'est la société qui nous semble la plus comparable à ConcoursMania, les deux groupes développant un modèle économique double, où le BtoC est fortement contributif à la profitabilité et où les savoir-faire sont mutualisés entre les deux pôles.

Hi-Media : société française, spécialisée dans la monétisation d'audience Internet, Hi-Media articule ses activités autour de trois pôles : 1/ Advertising, comprenant la régie publicitaire et, depuis peu, une offre de publicité à la performance ; 2/ Payment, comprenant une offre de micro-paiement via Allopass (n°1 européen) et un portefeuille électronique (Hipay) ; 3/ Publishing, en charge de l'édition de contenus des sites propres du groupe, afin d'y appliquer les mêmes solutions de monétisation que celles proposées à ses clients. Si les activités de micro-paiement diffèrent de celles de ConcoursMania dans la mesure où Hi-Media est opérateur et processeur des solutions de micro-paiement quand ConcoursMania les utilise pour ses campagnes, il reste que les deux groupes développent un portefeuille diversifié de prestations de marketing online, axé autour de pôles BtoB et BtoC intégrés.

Adverline : société française, Adverline opère sur le segment des services de marketing online. Le portefeuille d'activités du groupe s'axe autour 1/ de services de régie publicitaire ; 2/ de services de micro-paiement ; 3/ d'un pôle d'édition en propre. Avec un modèle économique proche des deux sociétés présentées ci-avant, Adverline, bien que de plus petite taille, développe un business model intégré et générateur de synergies entre pôles.

1000mercis : société française sur le secteur du marketing online, 1000mercis propose des prestations de publicité interactive (environ 25 % du chiffre d'affaires), au travers de son programme Email Attitude (importante base mutualisée), de marketing interactif (environ 45 % du CA) et de services sur mobiles (environ 30 % du CA). Le groupe s'attache à développer des solutions d'optimisation de campagnes de publicité et de marketing auprès de ses clients, sur divers supports médias, Internet, mobile, et dans une moindre mesure à ce jour sur les réseaux sociaux.

TradeDoublor : société suédoise indépendante, TradeDoublor opère des services de marketing digital, pour le compte des éditeurs de sites Internet : régie publicitaire, marketing interactif à la performance, search marketing et affiliation. Le groupe est présent sur 18 pays en Europe et au Japon, et figure aujourd'hui parmi les références du emarketing à la performance, notamment concernant son offre d'affiliation.

Ad Pepper : Ad Pepper est un groupe néerlandais de prestations média online. Le portefeuille d'activités s'organise autour de trois principales business units : 1/ iSense : emarketing sémantique et de ciblage comportemental ; 2/ iLead : génération de leads ; 3/ webgains : affiliation. Ainsi, Ad Pepper développe une offre complète couvrant la plupart des prestations emarketing (publicité display, marketing à la performance, emailing, affiliation, etc.). La société est présente localement dans 8 pays d'Europe et aux Etats-Unis, et commercialise son offre dans une cinquantaine de pays.

Remarques :

- Pour les multiples 2010, 2011 et 2012, les capitalisations boursières sont calculées sur la base des cours de clôture au 11 avril 2011 (source Factset) et du nombre total d'actions de la société après dilution (source Factset).
- Les valeurs d'entreprise sont calculées sur la base des dernières données de bilan (dette, trésorerie et intérêts minoritaires) publiées par les sociétés.
- Chaque multiple est calculé en divisant la valeur d'entreprise par l'agrégat considéré (chiffre d'affaires, EBITDA et EBIT). Chaque agrégat est une moyenne des estimations des analystes (source : Factset).
- Compte tenu de la qualité de positionnement de Groupe ConcoursMania et de son profil de rentabilité élevé, Bryan Garnier a choisi de ne pas retenir le multiple de chiffre d'affaires, toutefois présentés à titre informatif ci-dessus.
- Le multiple de PER n'a pas été retenu du fait de la différence de structure financière et fiscale entre les entreprises considérées et de l'absence de résultat net positif de la Société sur les dernières années.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte les estimations de Bryan Garnier & Co, intégrant les perspectives de développement à moyen-long terme de la Société. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société sur la base des estimations de Bryan Garnier & Co restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.2 Procédure de Publication du Prix de l'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé définitivement le 10 mai 2011, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Il est prévu que le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles offertes soient portés à la connaissance du public au plus tard le 10 mai 2011, au moyen d'un avis publié par NYSE Euronext Paris et d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3.2.3 Modifications de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée) ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, la procédure suivante s'appliquera :

- ***Publication des modifications :***
Les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par NYSE Euronext Paris, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis de NYSE Euronext Paris, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement livraison.
- ***Date de clôture de l'OPO :***
La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- ***Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO :***
Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext Paris visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 10 mai 2011, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Les Actions Offertes seront émises en vertu de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 23 mars 2011 (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération).

5.3.4 Disparités de prix

Protocole relatif à la conversion des obligations convertibles et des apports en compte-courant d'actionnaires du 16 mars 2011

Aux termes d'un contrat d'émission complété par un protocole intitulé « Accord particulier quant à la conversion des Obligations convertibles » (ci-après « **l'Accord d'OC** »), tout les deux conclus le 26 juin 2008, les Investisseurs ont souscrit à 916 obligations convertibles (ci-après les « **OC** »).

Par ailleurs, afin de permettre à la Société de procéder à l'acquisition du site Internet Jeux.com, il a été procédé aux avances en compte-courant d'actionnaires suivantes :

- 999.997,70 euros par les Investisseurs ;
- 110.000 euros par Monsieur Julien Parrou ;
- 100.000 euros par Monsieur Hugues Duboscq ;
- 20.000 euros par Monsieur Nicolas Babin.

Dans la perspective de l'introduction en bourse de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, un protocole relatif à la conversion des OC et aux avances en compte-courant d'actionnaires (ci-après le « **Protocole** ») a été conclu entre Monsieur Julien Parrou, certains actionnaires minoritaires, et FIP Generations Entrepreneurs et FIP Generations Entrepreneurs (ci-après les « **Investisseurs** »).

Aux termes de ce Protocole, les investisseurs ont convenu de convertir, avant l'introduction en bourse de la Société, la totalité de leurs 916 OC à raison de 350 actions de 0,20 euro de valeur nominale pour 1 OC, soit une émission de 320.600 actions AP1 nouvelles.

Aux termes de ce Protocole, les parties ont également convenu de procéder, avant l'introduction en bourse de la Société, à une augmentation de capital en numéraire libérée par compensation avec les créances en compte-courant détenues par les actionnaires précités. Ainsi, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires lors de sa réunion du 23 mars 2011 a décidé :

- l'émission de 135.278 actions AP1 au profit des investisseurs ;
- l'émission de 14.881 actions ordinaires au profit de Monsieur Julien Parrou ;
- l'émission de 13.528 actions ordinaires au profit de Monsieur Hugues Duboscq ;
- l'émission de 2.705 actions ordinaires au profit de Monsieur Nicolas Babin.

Ces opérations de conversion des OC et d'apports des compte-courants ont notamment pour objectif de réduire le nombre d'instruments dilutifs et de donner une présentation plus claire de l'actionnariat de la Société dans la perspective de l'introduction en bourse.

Ces opérations ont été réalisées sur la base d'une valeur estimée du Prix de l'Offre, auquel a été appliquée une décote respectivement de 20 % pour la conversion des OC et de 25 % pour la conversion des comptes-courants, afin de tenir compte, d'une part, de l'antériorité à l'introduction en bourse de l'Accord OC (conclu en 2008) et des avances en compte-courant (effectuées en 2010) et, d'autre part, de l'engagement de conservation des titres des parties. Les parties ont en outre convenu d'un ajustement de ces actions à la hausse ou à la baisse par le biais d'une cession d'actions entre elles afin de prendre en compte le Prix de l'Offre définitif de l'introduction en bourse sur ces actions nouvellement émises. Les tableaux d'actionnariat tenant compte de la cession résultant de ces ajustements selon les différentes hypothèses de Prix de l'Offre sont présentés au Chapitre 9.1 de la Note d'Opération.

En outre, le Protocole prévoit que si l'introduction en bourse n'a pas été effectuée au 31 décembre 2011, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devra se réunir au plus tard le 31 décembre 2011 notamment pour procéder à l'émission de bons de souscription d'actions. La souscription de ces derniers sera réservée aux actionnaires ayant consenti des avances en comptes courant à la Société.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées du coordinateur global et teneur de livre

Bryan, Garnier & Co., 26 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres et le service financier des Actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Service (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par Bryan, Garnier & Co. (le « **Garant** ») portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles. Le Garant s'engagera à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire lui-même, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date du règlement-livraison. Cet engagement ne constitue pas une garantie irrévocable de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du

Code de commerce. Aux termes du contrat de garantie, la Société s'engagera à indemniser le Garant dans certaines circonstances.

Le contrat de garantie sera signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 10 mai 2011 selon le calendrier indicatif de l'Offre présenté au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

Le contrat de garantie pourra être résilié par le Garant jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre :

- En cas d'événement défavorable significatif (est considéré comme un événement susceptible d'avoir une importance telle qu'il rendrait impossible ou compromettrait sérieusement l'opération) ; et
- Si les déclarations, garanties et engagements de la Société, ayant ou susceptibles d'avoir, de l'avis raisonnable du Garant, un effet défavorable significatif, s'avèrent inexacts ou ne sont pas respectées.

En cas de résiliation du contrat de garantie par le Garant, la Société diffusera un communiqué de presse et informera sans délai NYSE Euronext Paris qui publiera un avis.

6 INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'inscription de l'ensemble des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris a été demandée. Les conditions de cotation de l'ensemble des Actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext Paris.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date de la présente Note d'Opération, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché, réglementé ou non réglementé.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES DE VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE ET RACHAT D' ACTIONS PROPRES

En vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des transactions, la Société prévoit de conclure un contrat de liquidité avec Bryan Garnier & Co. le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 10 mai 2011. Ce contrat de liquidité serait mis en œuvre en vertu de la neuvième résolution de l'assemblée générale du 23 mars 2011.

En application de ce contrat d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois, la Société mettrait 300.000 euros à disposition de Bryan Garnier & Co. afin que cette dernière puisse intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des transactions, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Agissant en qualité de gestionnaire de la stabilisation, Bryan Garnier & Co. (ou toute entité agissant pour son compte) (l'« **Agent Stabilisateur** ») pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des Actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des Actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 9 juin 2011 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

7 DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Néant.

7.2 NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES PAR LES DETENEURS SOUHAITANT LES DETENEURS SOUHAITANT LES VENDRE

Néant.

7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES

7.3.1. Engagement d'abstention souscrit par la Société

Dans le cadre du contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3, la Société s'engagera, pendant une période de 180 jours calendaires à compter de la date de signature du contrat de garantie, à ne procéder à aucune émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, sous réserves de certaines exceptions usuelles.

Sont ainsi exclus du champ d'application de cet engagement :

- les Actions Offertes ;
- les titres de capital qui pourraient être émis ou remis par la Société dans le cadre d'opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ;
- les actions qui pourraient être émises par la Société à raison d'augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- les actions qui pourraient être émises par la Société à raison d'augmentation de capital destinées à rémunérer des apports ou qui pourraient être émises à l'occasion d'opérations de fusion, pour autant que le (ou les) bénéficiaire(s) de l'augmentation de capital s'engage(nt) à conserver les actions ainsi émises en rémunération des apports ou d'opérations de fusion jusqu'à la fin de la période de 180 jours ci-dessus ;
- les actions qui pourraient être émises par la Société dans le cadre d'une offre publique hostile visant les titres de capital émis par la Société ; et
- les actions rachetées ou cédées par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, réalisées conformément à la réglementation applicable au travers, notamment, d'un contrat de liquidité.

7.3.2 Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société

Des actionnaires actuels représentant environ 99 % du capital de la Société se sont engagés irrévocablement envers le Garant à conserver les actions Groupe ConcoursMania qu'ils détiennent et en conséquence à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable du Garant :

- (i) la totalité des dites actions pendant une durée de six mois suivant la date de première cotation des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris ;
- (ii) 75 % des dites actions pendant une durée de six mois suivant la première période de six mois ;
- (iii) 50 % des dites actions pendant une durée de six mois suivant la date anniversaire de la fixation du prix de l'Offre (« **Engagement de Conservation** »).

Par exception à ce qui précède, il est précisé que ne sont pas concernés par l'Engagement de Conservation, notamment, les éventuelles Rétrocession d'Actions décrites au Chapitre 9.1 de la présente Note d'Opération.

A tout moment et à sa seule appréciation, le Garant pourra délier totalement ou partiellement les actionnaires concernés de leur engagement de conservation.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

La rémunération globale des intermédiaires financiers ainsi que le montant des frais légaux et administratifs à la charge de la Société est estimée à environ 0,7 million d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9 ACTIONNARIAT ET DILUTION

9.1 ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de la Société à la date de la présente Note d'Opération.

	Actions ordinaires	% du capital et des droits de vote
Julien Parrou et personnes liées ¹	1.390.258	62,3 %
Idinvest Partners ²	812.178	36,4 %
Autres	29.656	1,3 %
Total	2.232.092	100,0 %

¹ Comprend M. Julien PARROU (à hauteur de 56,5%), M. Gérard PARROU, M. Emmanuel PARROU, M. Jean-Michel PARROU et M. Hugues DUBOSCQ, lesquels prévoient d'apporter leurs actions à la société Saint-Florentin Participations qui deviendra la société holding. Il est prévu que cette opération intervienne le 10 mai 2011.

² Idinvest Partners, société de gestion représentant les deux fonds d'investissement de proximité FIP Générations Entrepreneurs et FIP Générations Entrepreneurs 2 (à la suite de l'intégration de l'activité de capital investissement de la société Oddo Asset Management par Idinvest Partners effective le 7 avril 2011).

Rétrocession d'Actions dans le cadre du Protocole relatif à la conversion des obligations convertibles et des apports en compte-courant d'actionnaires du 16 mars 2011

Conformément aux termes du Protocole décrit au Chapitre 21.1.6 du Document de Base, l'assemblée générale du 23 mars 2011 a procédé à une augmentation de capital en numéraire libérée par compensation avec les créances en compte-courant détenues par les actionnaires précités. Afin de prendre en compte l'impact de l'introduction en bourse sur ces actions nouvellement émises, les parties ont convenu d'un ajustement de ces actions à la hausse ou à la baisse par le biais d'une cession d'actions en fonction du Prix de l'Offre (les « Rétrocessions d'Actions »). Les tableaux ci-dessous présentent l'actionnariat de la Société en tenant compte des Rétrocessions d'Actions qui interviendraient selon que le Prix de l'Offre correspond au bas ou au haut de la fourchette. Le communiqué de presse annonçant les modalités définitives de l'Offre publié le 10 mai 2011 présentera l'actionnariat de la Société en tenant compte du Prix de l'Offre retenu.

Actionnariat sur la base du bas de la fourchette du Prix de l'Offre de 8,50 euros

Après introduction en bourse (tranche initiale mais avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)

	Actions ordinaires	% du capital et des droits de vote
Julien Parrou et personnes liées ¹	1.435.406	45,2 %
Idinvest Partners ²	783.218	24,7 %
Autres	13.468	0,4 %
Public	941.176	29,7 %
Total	3.173.268	100,00 %

¹ Comprend M. Julien PARROU, M. Gérard PARROU, M. Emmanuel PARROU, M. Jean-Michel PARROU et M. Hugues DUBOSCQ, lesquels prévoient d'apporter leurs actions à la société Saint-Florentin Participations qui deviendra la société holding. Il est prévu que cette opération intervienne le 10 mai 2011.

² Idinvest Partners, société de gestion représentant les deux fonds d'investissement de proximité FIP Générations Entrepreneurs et FIP Générations Entrepreneurs 2 (à la suite de l'intégration de l'activité de capital investissement de la société Oddo Asset Management par Idinvest Partners effective le 7 avril 2011).

Après introduction en bourse (tranche initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)

	Actions ordinaires	% du capital et des droits de vote
Julien Parrou et personnes liées ¹	1.435.406	43,3 %
Idinvest Partners ²	783.218	23,6 %
Autres	13.468	0,4 %
Public	1.082.352	32,7 %
Total	3.314.444	100,00 %

¹ Comprend M. Julien PARROU, M. Gérard PARROU, M. Emmanuel PARROU, M. Jean-Michel PARROU et M. Hugues DUBOSCQ, lesquels prévoient d'apporter leurs actions à la société Saint-Florentin Participations qui deviendra la société holding. Il est prévu que cette opération intervienne le 10 mai 2011.

² Idinvest Partners, société de gestion représentant les deux fonds d'investissement de proximité FIP Générations Entrepreneurs et FIP Générations Entrepreneurs 2 (à la suite de l'intégration de l'activité de capital investissement de la société Oddo Asset Management par Idinvest Partners effective le 7 avril 2011).

Après introduction en bourse (tranche initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)

	Actions ordinaires	% du capital et des droits de vote
Julien Parrou et personnes liées ¹	1.435.406	41,3 %
Idinvest Partners ²	783.218	22,5 %
Autres	13.468	0,4 %
Public	1.244.704	35,8 %
Total	3.476.796	100,00%

¹ Comprend M. Julien PARROU, M. Gérard PARROU, M. Emmanuel PARROU, M. Jean-Michel PARROU et M. Hugues DUBOSCQ, lesquels prévoient d'apporter leurs actions à la société Saint-Florentin Participations qui deviendra la société holding. Il est prévu que cette opération intervienne le 10 mai 2011.

² Idinvest Partners, société de gestion représentant les deux fonds d'investissement de proximité FIP Générations Entrepreneurs et FIP Générations Entrepreneurs 2 (à la suite de l'intégration de l'activité de capital investissement de la société Oddo Asset Management par Idinvest Partners effective le 7 avril 2011).

Actionnariat sur la base du haut de la fourchette du Prix de l'Offre de 10,00 euros

Après introduction en bourse (tranche initiale mais avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)

	Actions ordinaires	% du capital et des droits de vote
Julien Parrou et personnes liées ¹	1.489.980	49,1 %
Idinvest Partners ²	708.805	23,4 %
Autres	33.307	1,1 %
Public	800.000	26,4 %
Total	3.032.092	100,00 %

¹ Comprend M. Julien PARROU, M. Gérard PARROU, M. Emmanuel PARROU, M. Jean-Michel PARROU et M. Hugues DUBOSCQ, lesquels prévoient d'apporter leurs actions à la société Saint-Florentin Participations qui deviendra la société holding. Il est prévu que cette opération intervienne le 10 mai 2011.

² Idinvest Partners, société de gestion représentant les deux fonds d'investissement de proximité FIP Générations Entrepreneurs et FIP Générations Entrepreneurs 2 (à la suite de l'intégration de l'activité de capital investissement de la société Oddo Asset Management par Idinvest Partners effective le 7 avril 2011).

Après introduction en bourse (tranche initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)

	Actions ordinaires	% du capital et des droits de vote
Julien Parrou et personnes liées ¹	1.489.980	47,3 %
Idinvest Partners ²	708.805	22,5 %
Autres	33.307	1,1 %
Public	920.000	29,2 %
Total	3.152.092	100,00 %

¹ Comprend M. Julien PARROU, M. Gérard PARROU, M. Emmanuel PARROU, M. Jean-Michel PARROU et M. Hugues DUBOSCQ, lesquels prévoient d'apporter leurs actions à la société Saint-Florentin Participations qui deviendra la société holding. Il est prévu que cette opération intervienne le 10 mai 2011.

² Idinvest Partners, société de gestion représentant les deux fonds d'investissement de proximité FIP Générations Entrepreneurs et FIP Générations Entrepreneurs 2 (à la suite de l'intégration de l'activité de capital investissement de la société Oddo Asset Management par Idinvest Partners effective le 7 avril 2011).

Après introduction en bourse (tranche initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)

	Actions ordinaires	% du capital et des droits de vote
Julien Parrou et personnes liées ¹	1.489.980	45,3 %
Idinvest Partners ²	708.805	21,5 %
Autres	33.307	1,0 %
Public	1.058.000	32,2 %
Total	3.290.092	100,00 %

¹ Comprend M. Julien PARROU, M. Gérard PARROU, M. Emmanuel PARROU, M. Jean-Michel PARROU et M. Hugues DUBOSCQ, lesquels prévoient d'apporter leurs actions à la société Saint-Florentin Participations qui deviendra la société holding. Il est prévu que cette opération intervienne le 10 mai 2011.

² Idinvest Partners, société de gestion représentant les deux fonds d'investissement de proximité FIP Générations Entrepreneurs et FIP Générations Entrepreneurs 2 (à la suite de l'intégration de l'activité de capital investissement de la société Oddo Asset Management par Idinvest Partners effective le 7 avril 2011).

9.2 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES DE LA SOCIETE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres et autres fonds propres proforma (*calculs effectués sur la base des capitaux propres et autres fonds propres proforma au 31 décembre 2010 - tels qu'ils ressortent de la situation financière proforma au 31 décembre 2010*) serait la suivante :

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres et autres fonds propres de la Société sur la base d'un Prix de l'Offre de 8,50 euros (bas de la fourchette de prix indicative)

	Quote-part des capitaux propres et autres fonds propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (intégrant l'exercice des BSPCE)
Avant l'introduction en bourse	2,04	2,29
Après émission de 941.176 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	3,78	3,91
Après émission de 1.082.352 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	3,96	4,07
Après émission de 1.244.704 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation	4,14	4,25

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres et autres fonds propres de la Société sur la base d'un Prix de l'Offre de 10,00 euros (haut de la fourchette de prix indicative)

	Quote-part des capitaux propres et autres fonds propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (intégrant l'exercice des BSPCE)
Avant l'introduction en bourse	2,04	2,34
Après émission de 800.000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	3,96	4,13
Après émission de 920.000 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	4,16	4,32
Après émission de 1.058.000 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation	4,37	4,52

9.3 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Offertes sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'Actions composant le capital social de la Société au 26 avril 2011) serait la suivante :

Sur la base d'un Prix de l'Offre de 8,50 euros (bas de la fourchette de prix indicative)

	Participation de l'actionnaire (en % du capital et de droit de vote)	
	Base non diluée	Base diluée (intégrant l'exercice des BSPCE)
Avant l'introduction en bourse	1,000%	0,962 %
Après émission de 941.176 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,703%	0,684 %
Après émission de 1.082.352 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,673%	0,656 %
Après émission de 1.244.704 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation	0,642%	0,626 %

Sur la base d'un Prix de l'Offre de 10,00 euros (haut de la fourchette de prix indicative)

	Participation de l'actionnaire (en % du capital et de droit de vote)	
	Base non diluée	Base diluée (intégrant l'exercice des BSPCE)
Avant l'introduction en bourse	1,000%	0,962 %
Après émission de 800.000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,736%	0,715 %
Après émission de 920.000 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,708%	0,689 %
Après émission de 1.058.000 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation	0,678%	0,661 %

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION

Non applicable

10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

➤ Commissaires aux Comptes titulaires

AUCENTUR SARL

Représentée par Madame Laurence Versaille
6, rue Falcon
33700 MERIGNAC

Nommée lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société ayant décidé sa transformation en société anonyme le 2 janvier 2008 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

➤ Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Frédéric GONZALEZ

Né le 6 février 1966 à BRIVE LA GAILLARDE (19100)
6, rue Falcon
33700 MERIGNAC

Nommé lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société ayant décidé sa transformation en société anonyme le 2 janvier 2008 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

10.3 RAPPORT D'EXPERTS

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

10.5.1 CHIFFRE D'AFFAIRE AU 1^{ER} TRIMESTRE 2011

Le chiffre d'affaires du Groupe pour le premier trimestre 2011 s'élève à 2,07 millions d'euros (chiffres non audités) en croissance d'environ 53% (à périmètre comparable) par rapport au premier trimestre 2010.

10.5.2 CONCLUSION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE BAIL ET FUTUR CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Le 26 avril 2011, la Société a conclu un contrat de bail portant sur des bureaux d'une superficie de 576 m² situés 353, Boulevard Wilson à Bordeaux.

Le nouveau bail prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2011 afin de permettre à la Société d'effectuer toutes les démarches matérielles et administratives consécutives au changement de siège social.

10.5.3 DISSOLUTION DE CLICANDPLAY

La Société détient depuis le 28 février 2011 la totalité des parts sociales de la SARL Clicandplay (Voir le Chapitre 25.2 du Document de Base).

Lors de sa réunion du 20 avril 2011, le conseil d'administration a décidé, dans une optique de rationalisation des coûts de gestion et de simplification de la structure du Groupe, la dissolution de la société Clicandplay sous le régime de l'article 1844-5 du Code civil et sous le régime fiscal de l'article 210 A du Code général des impôts. Cette dissolution prendra effet comptable le 31 mai 2011 et entraînera le transfert universel du patrimoine de la société Clicandplay à la Société.